

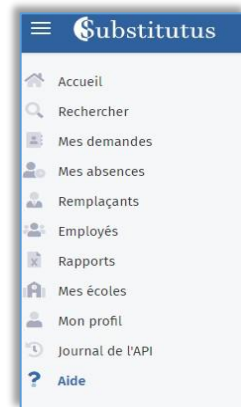
**NOTE :** Le Centre de services scolaire s'étant dotée du programme d'accès à l'égalité en emploi, invite les femmes, les membres des minorités ethniques et visibles, les autochtones ainsi que les personnes handicapées à s'identifier lors de leur candidature. Le Centre de services scolaire est également assujéti à l'application de la Loi sur la laïcité de l'État en date du 16 juin 2019 pour le personnel enseignant et suppléant.

## Inscription à la plateforme



### Étape 1

1. Accédez au site <https://scolago.com/fr-FR>
2. Consultez cette [courte vidéo](#) et suivez les étapes afin de vous inscrire à titre de remplaçant;
3. Assurez-vous de sélectionner les écoles de votre choix (CSS des Portages-de-l'Outaouais) en suivant [cette procédure](#);
4. Une fois votre profil créé, vous pouvez accéder à la section *Aide* pour y consulter les questions fréquemment posées et en apprendre davantage sur la plateforme.
5. **Vous êtes invité à télécharger l'application gratuitement sur votre téléphone pour recevoir vos demandes de remplacement et les accepter rapidement :**



### Étape 2

Une fois votre dossier Scolago complété, vous devez télécharger dans la section scolarité de votre profil les documents mentionnés ci-dessous pour compléter votre dossier d'employé(e). Sans la réception des documents cités, nous ne pouvons faire suite à votre demande.

- Curriculum vitae à jour;
- Certificat de naissance;
- Diplômes et relevés de notes officiels (secondaire V, collégiaux et universitaires);
- Deux pièces d'identité (ex : permis de conduire et carte d'assurance maladie);
- Déclaration relative aux antécédents judiciaires ([document ci-joint](#)).

**Pour les personnes ayant fait des études à l'extérieur du Canada ou qui ont le statut Immigrantes/immigrants reçus, les documents suivants doivent également être fournis :**

- Preuve de résidence permanente ou de citoyenneté canadienne ou preuve de statut légal au Canada (permis de travail, permis d'études);
- Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec accompagnée des documents officiels à l'appui.

Veuillez noter qu'il y a des délais pour le traitement de votre demande ainsi que pour la vérification des antécédents judiciaires complétée par la Ville de Gatineau au nom du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

Pour des questions concernant vos demandes de remplacement, veuillez-vous référer au Service des ressources humaines par courriel à [banquesuppleants@csspo.gouv.qc.ca](mailto:banquesuppleants@csspo.gouv.qc.ca). Si toutefois vous éprouvez des problèmes techniques, nous vous invitons à communiquer avec «Scolago», soit par courriel à [support@scolago.com](mailto:support@scolago.com) ou par messagerie privée sur Messenger, via leur page [Facebook Scolago](#).

## Guide de suppléance occasionnelle en enseignement

Le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais est à la recherche de suppléants pour pallier à ses besoins de remplacement sporadiques et sur appel. Le Centre de services scolaire dessert le territoire suivant: les municipalités de Chelsea, La Pêche et Pontiac, la Ville de Gatineau (secteurs de Hull et Aylmer). Ces territoires sont regroupés à l'intérieur de la MRC des Collines (municipalités de Chelsea, La Pêche et Pontiac). Depuis la fusion de 2001, le CSSPO couvre maintenant une partie de la nouvelle ville de Gatineau. Pour visualiser le territoire du CSSPO , connaître les bassins des écoles, et les rues , veuillez cliquer sur ce lien: [territoire](#).

Nous sommes reconnus pour être un milieu de travail chaleureux, accueillant et d'entraide. Si vous souhaitez vous joindre à notre équipe, nous vous invitons à prendre connaissance du présent guide et de suivre les procédures indiquées aux pages suivantes.

En souhaitant que ces informations vous seront utiles. En cas de questionnements, vous pouvez communiquer avec la secrétaire au Service des ressources humaines à l'adresse suivante : [banquesuppleants@csspo.gouv.qc.ca](mailto:banquesuppleants@csspo.gouv.qc.ca)

### Description du rôle de suppléant

Le suppléant anime et enseigne des activités pédagogiques au jour le jour, s'assure de la bonne gestion de la classe et laisse un suivi à l'enseignant titulaire.

Dans le cadre de suppléances prolongées, elle ou il peut avoir à préparer des activités et à procéder à des évaluations.

### Critère d'embauche pour la suppléance occasionnelle

Détenir l'un des critères suivants :

- Qualification légale en enseignement (brevet, permis, autorisation provisoire);
- Démontrer que vous êtes inscrit(e) à l'université dans un programme en enseignement ou toute autre discipline;
- Avoir complété un certificat ou un baccalauréat dans une autre discipline que l'enseignement;
- Détenir ou être en cours d'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) ou un diplôme d'études collégiales (DEC) et fournir un relevé de notes officiel, ainsi que le diplôme.

## Rémunération

Le versement de la paie s'effectue tous les deux jeudis, selon un calendrier de paie établi au 1<sup>er</sup> juillet de l'année scolaire. Le centre de services scolaire procède au dépôt automatique dans le compte bancaire de l'employé. Pour la suppléance, il y a deux semaines de rétention sur la paie.

Le personnel suppléant a droit à 4 % de vacances versé à la fin de chaque année scolaire.

Pour avoir accès à vos relevés de salaire de façon électronique, inscrivez-vous en suivant la procédure en [cliquant ici](#).

Veuillez-vous référer à l'agente ou l'agent de bureau de l'école où vous avez fait votre première journée de suppléance pour obtenir votre numéro d'employé (matricule).

Si vous changez d'institution financière ou de compte bancaire, il est important de faire parvenir au Service des ressources humaines un nouveau spécimen chèque par courrier interne ou par courriel au [info-paie.srh@csspo.gouv.qc.ca](mailto:info-paie.srh@csspo.gouv.qc.ca). Vous devez indiquer votre nom et votre numéro d'employé.

Voici également le tableau de rémunération :

### RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS EN 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

SUPPLÉANCE (clause 6-7.03)					
PRIMAIRE	Durée du remplacement →	60 minutes ou moins	Entre 61 et 150 minutes	Entre 151 et 210 minutes	Plus de 210 minutes
	Périodes concernées ↓				
	2019 - 2020 (à compter du 01 avril 2020)	44,72 \$	111,80 \$	156,52 \$	223,60 \$
	2020 - 2021 (à compter du 01 avril 2021)	45,61 \$	114,03 \$	159,64 \$	228,05 \$
	2021 - 2022 (à compter du 31 mars 2022)	46,52 \$	116,30 \$	162,82 \$	232,60 \$
	2022 - 2023 (à compter du 29 mars 2023)	46,52 \$	116,30 \$	162,82 \$	232,60 \$

SUPPLÉANCE (clause 6-7.03)				
SECONDAIRE	Durée du remplacement →	75 minutes	150 minutes	225 minutes et plus
	Périodes concernées ↓			
	2019 - 2020 (à compter du 01 avril 2020)	67,08 \$	134,16 \$	223,60 \$
	2020 - 2021 (à compter du 01 avril 2021)	68,42 \$	136,83 \$	228,05 \$
	2021 - 2022 (à compter du 31 mars 2022)	69,78 \$	139,56 \$	232,60 \$
	2022 - 2023 (à compter du 29 mars 2023)	69,78 \$	139,56 \$	232,60 \$

#### Prime de responsable (clause 6-6.01)

Du 01 avril 2020	→	1 632 \$
Du 01 avril 2021	→	1 665 \$
Du 31 mars 2022	→	1 698 \$

TAUX HORAIRE (clauses 11-2.02 et 13-2.02)				
ADULTES	Durée du remplacement →	Taux horaire	75 minutes	90 minutes
	Périodes concernées ↓			
	2019 - 2020 (à compter du 01 avril 2020)	56,49 \$	84,74 \$	101,68 \$
	2020 - 2021 (à compter du 01 avril 2021)	57,62 \$	86,43 \$	103,72 \$
	2021 - 2022 (à compter du 31 mars 2022)	58,77 \$	88,16 \$	105,79 \$
	2022 - 2023 (à compter du 29 mars 2023)	61,27 \$	91,91 \$	110,29 \$

LEÇON (clause 6-7.02)					
	Taux →	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans et plus
	Périodes concernées ↓				
2019 - 2020 (à compter du 01 avril 2020)		56,49 \$	62,72 \$	67,88 \$	74,02 \$
2020 - 2021 (à compter du 01 avril 2021)		57,62 \$	63,97 \$	69,24 \$	75,50 \$
2021 - 2022 (à compter du 31 mars 2022)		58,77 \$	65,25 \$	70,62 \$	77,01 \$
2022 - 2023 (à compter du 29 mars 2023)		61,27 \$	68,02 \$	73,62 \$	80,28 \$

## Entrevue

Processus à venir

### Fin d'emploi de la suppléance occasionnelle

Le centre de services scolaire peut retirer votre nom de la liste de suppléance dans certaines circonstances; dans l'éventualité d'une évaluation négative d'une direction d'établissement ou s'il y a eu plusieurs insatisfactions de la part des établissements.

Si vous ne pouvez plus ou ne voulez plus faire de la suppléance parce que vous avez obtenu un autre emploi ou pour toutes autres raisons, il est de votre responsabilité de mettre à jour votre dossier auprès de la plate-forme <https://scolago.com/fr-FR>, utilisé pour les remplacements occasionnels.